

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 24 juillet 2018

Compte-rendu

Présents : M. SAILLARD Jean-Marie (Les Villedieu), M. MINNITI Didier (Brey-et-Maison du Bois), Mme GREUSARD Elisabeth (Chapelle des Bois), M. HATRI Samuel (Chatelblanc), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), Mme ROBBE Jeanine (Gellin), M. DHOUTAUT Jacques (Les Grangettes), M. PAQUETTE Florent, M. GUYON Gérard (Les Hôpitaux Neufs), M. POIX Louis (Les Hôpitaux Vieux), M. POIX-DAUDE Denis, Mme BIESSE Danièle (Jougne), M. JACQUEMIN-VERGUET Claude (Longevilles-Mont-d'Or), M. LIETTA Claude, M. PODICO Christophe (Malbuisson), Mme CHARDON Dominique (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. WAUTHY Bernard, Mme BERTIN Odile (Métabief), M. CAPELLI Daniel, M. ROBBE Marcel (Montperreux), M. PERRIN Daniel, Mme BERTHET Sylvie (Mouthe), M. COSTE Christian (Oye et Pallet), M. ROUSSEL Pierre (Petite Chaux), M. SEGUIN Michel (La Planée), M. GINDRE Claude (Les Pontets), Mme PARENT Sylvie (Reculfoz), M. VUILLAUME Jean-Paul (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. PARRAUD Michel (Rochejean), Mme PRETRE Brigitte (Saint-Antoine), M. PACQUELET Daniel (Saint-Point-Lac), M. COQUIARD Franck (Sarrageois)

Mme CHAMEL Michel, M. PETITE Gilles, M. DONZELOT Sébastien

Excusés : M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison-Neuve), M. BELOT Roger, Mme DURAND Laura, M. BRACHOTTE Patrice (Les Fourgs), M. HERNANDEZ Didier (Les Grangettes), M. VEROT Luc, Mme ANDREZ Isabelle (Jougne), M. PASQUIER Daniel, Mme TRIMAILLE Marie-Hélène, M. LORIN Joël (Labergement-Sainte-Marie), M. LETOUBLON Albert (Mouthe), Mme BROSSARD Corinne, M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. LIEGEON Patrick (Saint-Point-Lac), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet)

Procurations : M. BELOT Roger ayant donné procuration à Mme BULLE-LESCOFFIT Claudine (Les Fourgs), Mme BROSSARD Corinne ayant donné procuration à M. COSTE Christian (Oye et Pallet),

Représentés : M. HERNANDEZ Didier représenté par M. DHOUTAUT Jacques (Les Grangettes), M. LIEGEON Patrick représenté par M. PACQUELET Daniel (Saint-Point-Lac)

Election d'un secrétaire de séance : Monsieur Gérard DEQUE

Approbation du compte rendu du 10 avril 2018

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil communautaire du 26 Juin dernier.

I Jeunesse et Vie Associative

1-1 Subvention à l'association CFPTV Le Conifer (25° Anniversaire)

Le Président présente une demande de subvention de 5 000 € déposée par l'Association CFPTV Le Conifer (25 370 Les Hôpitaux Vieux) pour le 25° anniversaire de l'association – 21 et 22 juillet 2018. Le Président propose de voter une subvention de 3 000€.

Mr S.HATRI s'étonne de voir qu'à chaque conseil communautaire des dossiers de demandes de subventions soient mis à l'ordre du jour. Le Président lui répond que compte tenu de la fusion, des dérogations au règlement ont été acceptées pour 2018 mais que dès 2019, ce dernier sera appliqué strictement.

Mr D.PERRIN rappelle que, lors de l'étude de la dernière demande de subvention, certains élus avaient demandé si la commune de « résidence » du demandeur soutenait financièrement la dite demande.

Mr F.PAQUETTE, Maire de la commune où siège l'association Le Conifer, précise qu'il n'a pas eu de demande.

Mr POIX répond que son association a déposé trois demandes : la première à la CCLMHD, la seconde au Département du Doubs et la troisième à la Région. Il précise que l'association ne fait pas de demande de subvention à l'exception des manifestations extraordinaires.

Il profite de cette occasion pour regretter le fait que la Communauté n'ait pas souhaité mettre son logo sur le dépliant édité par l'association.

Mme B.PRETRE répond que lorsque la demande a été faite la question s'est posée de savoir si cette association était d'intérêt communautaire.

Le Président SAILLARD s'étonne de cette réponse et précise qu'il ne peut pas dire le contraire de ce qu'il a dit dans son discours lors de cette manifestation du 25^e anniversaire, à savoir que le Conifer fait partie du paysage touristique local.

Mrs C. LIETTA et G.DEQUE confirment les propos du Président, en précisant qu'ils sont plutôt fiers du travail réalisé par cette association.

Le Président fait part de son ressenti, à savoir que cette association n'est pas acceptée par tout le monde.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité moins deux abstentions, le Conseil Communautaire décide :

- ***D'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 3 000 €***
- ***De prélever les sommes sur les crédits ouverts au compte 6574 du Budget primitif 2018 – ligne « divers »***

II TOURISME

SMMO : Convention de partenariat 2018

Le Président rappelle la décision prise par le Conseil Communautaire du 27 mars 2018 d'approuver la contribution financière de la CCLMHD au SMMO au titre de l'année 2018.

Aujourd'hui il y aurait lieu d'approuver la Convention de partenariat dont chaque conseiller communautaire a été destinataire.

Le conseil communautaire après avoir entendu les explications, à l'unanimité moins 2 abstentions, décide :

- d'approuver la convention présentée et annexée à la présente délibération et donne tout pouvoir au Président pour la signer.

III ECOLES

Scolarisation des élèves de l'extérieur

Le Président informe le Conseil Communautaire que la CCLMHD est saisie régulièrement de demandes émanant de familles domiciliées hors du territoire de la communauté de communes qui souhaitent scolariser leur (s) enfant (s) dans les écoles publiques situées sur le territoire de la communauté de communes.

Il y aurait lieu d'adopter des règles précises en la matière, à savoir :

- Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Président de la communauté de communes lequel contactera le Maire de la commune de résidence et celui de la commune d'accueil. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune dans le respect de la réglementation en vigueur. L'avis de la commune de résidence sera prioritaire.

- L'article R 212-21 du Code de l'éducation fixe trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :
 - Obligations professionnelles des parents
 - Raisons médicales
 - Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune
- La communauté de communes n'accueillera des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de ses écoles.

Aucun enfant ne sera admis dans une école, autre que celle de sa résidence, sans l'accord écrit et exprès des deux maires des communes concernées (commune d'accueil et commune de résidence) et du président de la communauté de communes. Les directeurs d'écoles des communes concernées seront consultés pour avis.

- Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux services fiscaux. En conséquence n'entrent pas en compte les résidences secondaires, les domiciles des grands parents, gardiennes, assistantes maternelles... même si ces données peuvent être reliées de près ou de loin à une contribution au titre de la fiscalité locale.
- Les factures seront adressées réciproquement par la communauté de communes créditrice à la commune débitrice.
- Pour l'année scolaire 2018-2019, le Président propose au conseil d'appliquer les tarifs proposés par la ville de Pontarlier lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le 5 juin 2018, à savoir :
 - 179 € pour les enfants des écoles primaires et classes spécialisées
 - 237 € pour les enfants des écoles maternelles

Il est précisé que ces tarifs ne sont valables qu'un an et ne s'appliquent qu'entre les communes les ayant adoptés.

- L'article 23 de la loi de juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de valider les règles et tarifs édictés ci-dessus.

IV RESSOURCES HUMAINES

4-1 Création de 3 postes d'ATSEM

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « affaires scolaires » la Communauté de Communes recrute et gère les ATSEM.

Pour bénéficier de ce cadre d'emploi les agents doivent passer un concours. Deux agents contractuels de la Communauté l'ont passé avec succès. Le premier actuellement à l'école de Malbuisson et le second à l'école des Hôpitaux Neufs.

D'autre part un agent reconnu RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé), actuellement ATSEM à l'école de Rochejean à temps partiel peut prétendre (au titre de l'article 38 de la Loi 84-53 du 26/01/1984) à être titularisé.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service exigent la création de 3 emplois d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 juillet 2018,

Le Président propose au Conseil Communautaire,

- La création de 3 emplois d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, à temps non complet à raison de 31.03/35h, 24.42/35h et 10.82/35 heures hebdomadaires, en raison d'une nécessité de service pour exercer les fonctions d'ATSEM.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide la création, à compter du 01 septembre 2018 de 3 emplois permanents d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, à temps non complet à raison de 31.03/35h, 24.42/35h et 10.82/35 heures hebdomadaires, en raison d'une nécessité de service.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

4-2 Création de deux postes d'adjoints administratifs

Le Président informe le Conseil communautaire qu'actuellement deux agents à plein temps sont embauchés comme « adjoints administratifs » par le service de remplacement du Centre de Gestion du Doubs et mis à disposition de la Communauté. Le premier est affecté au service « Déchets » et le second au service « Tourisme ». Ces contrats qui arrivent à échéance, respectivement le 31 août et le 30 septembre, ont été renouvelés à plusieurs reprises mais le constat est fait que ces postes sont indispensables pour le bon fonctionnement du service.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service exigent la création de 2 emplois d'Adjoints Administratifs à temps complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 juillet 2018,

***L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- décide la création de deux postes d'adjoints administratifs à plein temps à compter du 01 septembre et 01 Octobre 2018,***

4-3 Intégration du personnel mis à disposition à la Communauté par le service de remplacement du Centre de Gestion du Doubs

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'ancienne CCMO2L utilisait très largement le service de remplacement du Centre de Gestion, notamment pour des postes d'ASTEM. Avec la fusion les contrats ont été transférés à la CCLMHD.

Aujourd'hui pas moins de 11 ATSEM sont mis à disposition de la Communauté.

Agents à intégrer à la CCLMHD

Catégorie	Ecole	Nom	Prénom	Temps annualisé 2017/2018	Temps annualisé 2018/2019	Observations
ATSEM	Mouthe	Serrette	Martine	26.75	24.62	passage aux 4 jours
ATSEM	Les Fourgs	Maire Sebille	Nadège	27.55	26.31	passage aux 4 jours
ATSEM	Oye et palle	Pobelle	Sabrina	14.5	13.66	passage aux 4 jours
ATSEM	Hôpitaux Ne	Viennet	Océane	30.12	29.32	passage aux 4 jours
ATSEM	Rochejean	Baverel	Christelle	10.98	14.69	poste renfort jougne
ATSEM	Jougne	Capelli	Estelle	27.25	25.77	changement d'école
ATSEM	Les Hopitaux	Enggasser	Francoise	27.68	26.86	passage aux 4 jours
ATSEM	Malbuisson	Oreilly	Claire	22.6	23.49	changement d'école
ATSEM	Rochejean	Saillard	Karine	26.72	25.96	changement d'école
ATSEM	Jougne	Olivier	Kristell	29.6	28.8	passage aux 4 jours
ATSEM	LABERGEMET	Meyer	Marie Pascale	27.25	24.66	après congé maternité à compter du 02/01/2019

Pour gérer ce service le centre de gestion facture à la Communauté 5% du montant chargé brut par fiche de paie, soit un coût pour la Communauté estimé à plus de 19 000€ par an.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service exigent la création de 11 emplois d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 juillet 2018,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire : - décide la création de onze postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles dans les conditions énumérées dans le tableau ci-dessus à compter du 01 septembre 2018,

4-4 Modification des temps de travail des agents travaillant dans les écoles et le transport scolaire suite au passage du temps scolaire à 4 jours

Le Président informe le Conseil Communautaire que pour la rentrée de septembre prochain toutes les écoles situées sur le territoire de la CCLMHD seront passées à la semaine de quatre jours. Dans ce cadre il a été engagé une discussion avec l'ensemble des ATSEM et un accord a été trouvé pour fixer les nouveaux temps de travail.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les nouveaux besoins du service exigent la modification des temps de travail des agents travaillant dans les écoles et pour le transport scolaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 juillet 2018,

Il est proposé d'approuver les nouveaux temps de travail ci-dessous :

Modification du temps de travail						
Catégorie	Ecole	Nom	Prénom	Temps annualisé 2017/2018	Temps annualisé 2018/2019	Observations
ATSEM	Mouthé	Dietrich	Stephanie	23.5	25.63	Régularisation
ATSEM	Les Fourgs	Faivre	Maryse	28	25.96	passage aux 4 jours
ATSEM	Oye et pallet	Gloriod	Sandrine	23.26	22.49	passage aux 4 jours
ATSEM	Jougne	Robbe	Delphine	35	34.01	passage aux 4 jours
ATSEM	Oye et pallet	Vauchier	Catherine	26.22	25.16	passage aux 4 jours
ATSEM	Hôpitaux Neufs	Dornier	Françoise	31.45	31.03	passage aux 4 jours
ATSEM	Hôpitaux Neufs	Querry	Evelyne	30.5	29.51	passage aux 4 jours
Adjoint territorial d'animation	transport ex CCHD	Moureaux	Eliane	18.25	14.02	ancien poste de Me Cuhe - passage aux 4 jours
Adjoint territorial d'animation	transport ex CCHD	Devaux	Murielle	11.75	11	passage aux 4 jours
ATSEM	LABERGEMENT	Chardon	Cyrielle	27.25	26.28	régularisation temps ménage - titulaire du concours
ATSEM	LABERGEMENT	Michelet	Jennifer	27.25	24.66	régularisation temps ménage

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide

- ***de valider les nouveaux temps de travail à compter du 01 septembre 2018***
- ***d'autoriser le Président à signer les arrêtés et toutes les autres pièces nécessaires à ces évolutions.***

Mme GREUSARD revient sur la demande qui a été faite par l'ATSEM de l'école de Chapelle des Bois pour bénéficier d'une heure de travail supplémentaire en compensation de l'entretien du linge de l'école. Cette demande semble avoir été refusée. Mr PETITE n'ayant pas traité cette question et Mr BONNET n'étant pas présent, des renseignements seront pris sur cette question.

4-5 Création d'un poste d'un technicien assainissement à plein temps

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'actuellement le service de remplacement du centre de gestion met à disposition de la communauté un agent à mi-temps depuis le 03 Octobre 2016 et que son dernier contrat arrive à échéance le 30 septembre prochain.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Technicien ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 juillet 2018,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01/09/2018 d'un emploi permanent de Responsable du pôle investissement, marchés de travaux, communication du service assainissement à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens relevant de la catégorie hiérarchique B,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les propositions du Président et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à ce recrutement.

4-6 Tableau des effectifs

Le Président après avoir rappelé les dernières propositions de recrutements et les mouvements de personnel,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 13 juillet 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président précise que ce tableau des effectifs est un document qui évoluera au gré des mouvements du personnel, il en veut pour preuve le fait que Lise MESA, qui travaille actuellement au service Urbanisme de la CCLMHD, a fait savoir qu'elle demandait sa mutation pour le Département du Doubs, pour un poste de secrétaire médico-sociale à Pontarlier.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire : adopte le tableau des emplois (voir PJ) qui prendra effet à compter du 01 Août 2018.

V Convention de mise à disposition d'un local de la Commune de Mouthe

Le Président rappelle que le bâtiment situé rue de la Varée à Mouthe et qui servait de garage pour les véhicules et de bureau pour les employés de l'ancienne CCHD n'a pas été repris par la CCLMHD. Le SIVOM qui en a la gestion a décidé de le vendre et de reconstruire un garage, Route des Pontets.

Afin que les employés de la Communauté qui travaillent majoritairement sur l'ancien territoire de la CCHD puissent continuer à bénéficier d'un local et de sanitaires, la Commune de Mouthe a été sollicitée.

Une solution a été trouvée pour que les agents de la Communauté puissent bénéficier des locaux sociaux de l'atelier communal.

Mr PERRIN précise que ce service est gratuit.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire valide la convention de mise à disposition proposée (voir PJ) et autorise le Président à la signer.

VI FINANCES

6-1 Création des budgets annexes « ZAE de Labergement » et « ZAE des Longevilles »

Le Président rappelle que la Communauté travaille, d'une part, à la reprise de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) située sur le territoire de la Commune de Labergement Ste Marie, d'autre part à la création d'une ZAE sur le territoire de la Commune des Longevilles.

Afin d'être totalement transparent et de ne pas mélanger les opérations avec celles qui concernent la ZAE du Brey il est proposé de créer pour chacune de ces deux zones un budget annexe distinct.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- décide la création de deux budgets annexes

1- Budget annexe « ZAE des Longevilles »

2- Budget annexe « ZAE de Labergement Ste Marie »

- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la création de ces dits budgets.

6-2 Admissions en non-valeur

Madame la trésorière demande l'admission en non-valeur des pièces suivantes :

Budget général

n° liste	Nom du tiers	Année	Objet de la dépense	Montant
3152530831	DEBITEUR	2015	Apport déchèterie	15.60
2869180831	DEBITEURS DIVERS	2014-2017	Taxe de séjour + ordures ménagères + participation dépliant ski de fond + loyers	2 020.95
3184340531	DEBITEURS DIVERS	2015-2017	Taxe séjour + loyers + om	636.05
2910270231	DEBITEUR	2013-2014	Location travée ex CCMO2L	19 290.00
2910270231	DEBITEUR	2014-2015	Crédit-bail	80 964.45
TOTAL				102 927.05

Mme CHAMEL précise que sur ces 102 927 € il y a deux grosses liquidations judiciaires pour plus de 100 000 €. La première concerne l'hôtel TY NORDIC dont le gestionnaire ne payait plus son crédit-bail à la CCHD. A ce titre de nombreuses réunions ont été organisées en présence de son comptable pour qu'au final le bailleur mette le feu à l'établissement.

Le second gros dossier concerne JOUFFROY R. qui louait des locaux à la CCMO2L, et qui lui non plus, ne payait plus ses loyers.

Budget gestion des déchets

n° liste	Nom du tiers	Année	Objet de la dépense	Montant
3178121731	DEBITEURS DIVERS	2017	Apports en déchèterie	189.62
3178121731	DEBITEURS DIVERS	2013-2017	Ordures ménagères	1 075.32
3225420231	DEBITEUR	2017	Ordures ménagères	166.60
TOTAL				1 431.54

Budget assainissement

n° liste	Nom du tiers	Année	Objet de la dépense	Montant
3183730831	DEBITEURS DIVERS	2011-2017	redevances assainissement	2 734.44
TOTAL				2 734.44

Pour ces deux derniers budgets Mme CHAMEL précise qu'il s'agit d'une multitude de petites sommes. Elle précise que pour faciliter les poursuites il serait nécessaire d'avoir les dates de naissance des redevables. En dessous de 130€ il n'est pas possible de faire une saisie sur compte bancaire et le plancher est de 500€ pour pouvoir effectuer une saisie mobilière.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte ces admissions en non-valeur, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

VII FONCIER

7-1 Acquisition de terrains sur la commune de Montperreux

Mr C. COSTE, Vice-Président chargé des affaires Economiques et Agricoles propose au Conseil Communautaire d'acquérir les parcelles suivantes (voir plan en PJ) appartenant à la SAFER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, situées sur le territoire de la commune de MONTPERREUX et cadastrées comme suit :

Commune : MONTPERREUX

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	NRD	Engagement (1)
COMBE EMONET	AK	0001				5 a 00 ca	E	ETAN G	<input checked="" type="checkbox"/>
COMBE EMONET	AK	0167			0002	25 a 24 ca	L		<input checked="" type="checkbox"/>

Total surface : 30 a 24 ca pour la commune de MONTPERREUX

Les modalités de la transaction sont les suivantes :

- acquisition au prix de 2640.00 € TTC, hors frais d'acte notarié, incluant des frais de stockage de trois mois qui seront remboursés (au taux de 0,6 % par mois) par la SAFER Bourgogne Franche Comté au prorata du jour de paiement de la somme totale ou majorés (au taux de 0,6 %) en cas de dépassement des six mois prévus.

En parallèle, la Commune de Montperreux achète les parcelles AK 3, AK 168, AK 20 et AK 110 pour une surface totale de 60a et 19ca. A ce titre, Mr CAPELLI rappelle la mauvaise expérience que sa commune a faite lors de la vente d'une précédente propriété, il y a quelques années, pour laquelle le nouveau propriétaire avait modifié une cabane de pêche en petit studio.

Mr DEQUE rajoute que lors de la création du schéma de randonnée réalisé par la CCMO2L, il avait été fait appel à la vigilance de toutes les communes du tour du lac en cas de ventes de terrain afin d'assurer la maîtrise foncière du sentier piétonnier.

CAHIER DES CHARGES :

Il est précisé que, s'agissant de biens rétrocedés par une SAFER, l'acte de vente comportera selon la nature de la rétrocession, des conditions particulières reprenant les engagements suivants pris pour une durée de 15 ans minimum, sous peine d'application d'une clause pénale ou de la résolution de plein droit de la vente ou du délaissement du bien en cas de substitution.

La SAFER bénéficiera d'un pacte de préférence d'une durée de 15 ans.

1/ Le bien acquis conservera une destination agricole ou forestière ou rurale.

2/ Le bien acquis ne pourra être aliéné, à titre onéreux ou par donation entre vifs, ou être apporté en société ou échangé à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

3/ Le bien acquis devra être géré conformément aux dispositions relatives aux biens situés en zone Natura 2000.

CONDITIONS PARTICULIERES :

La présente délibération est conditionnelle à l'accord des différentes instances de la SAFER BFC.

PAIEMENT DU PRIX :

LE VENDEUR, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret N° 55-630 du 20 mai 1955, requiert l'ACQUEREUR de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de faire effectuer la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble. Ce paiement devra intervenir, conformément aux dispositions du décret N° 83-16 du 13 janvier 1983, portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux, modifié par le décret N° 88-74 du 21 janvier 1988, et sous réserve de l'éventuelle réquisition par l'ordonnateur (L. 82-213 du 2 mars 1982, articles 15, 55 et 82) sur présentation :

1- de la décision autorisant l'acquisition,

2- de l'avis des Domaines,

3- de la copie authentique du présent acte.

- L'entrée en jouissance aura lieu à compter de la signature de l'acte.

- Les biens sont libres de toute location.

- Les impôts fonciers et autres taxes seront à la charge de la communauté à compter du jour de la régularisation de l'acte authentique.

- Les frais notariés seront à la charge de la communauté, pour un montant de l'ordre de 620€.

L'acte de vente sera établi par Maître ROUX FOIN, Notaire à Pontarlier.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide l'acquisition de ces parcelles,

- mandate le Président pour accomplir toutes les formalités et procéder à la signature de l'acte authentique aux conditions ci-dessus énoncées.

VIII NORDIQUE

8-1 Pass Nordiques : Grille tarifaire 2018/2019

Le Président rappelle que, dans le cadre de la gestion des activités nordiques sur les différents domaines de la CCLMHD, il y aurait lieu de délibérer pour fixer les tarifs des pass nordiques pour la saison 2018/2019.

Ces derniers seront en vente à compter du 15 septembre 2018.

Deux grilles (ci-jointes) concernant les tarifs réciprocaires et locaux sont détaillées afin de lister les changements par rapport aux années précédentes.

Le Président précise que l'hiver dernier les tarifs pass « saison » et « hebdo » n'avaient pas bougé d'où l'augmentation proposée pour l'hiver prochain.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, le Conseil Communautaire valide les nouvelles grilles tarifaires (voir PJ).

8-2 Billetterie électronique pour les activités nordiques

Le Président explique que l'Espace Nordique Jurassien est à l'initiative d'un projet de modernisation de la billetterie activités nordiques.

L'objectif principal est de simplifier le fonctionnement de la régie de recettes en utilisant les moyens modernes de communication et de paiement. Des économies de fonctionnement sont espérées grâce à cet outil, notamment en matière de personnel et de consommables.

Le projet est subventionné à 75% du fait de son rayonnement à l'échelle du Massif du Jura comme suit :

- o FEDER : 30%.
- o FNADT : 15%.
- o Régions : 20%.
- o Départements : 10%.

Les 25% restant seront financés par la CCLMHD. Le montant dépendra du résultat de l'appel d'offres effectué à l'échelle du massif, ainsi que du nombre de caisses que la Communauté de Communes souhaite acquérir.

Ce dernier reste à définir, mais une base de 10 caisses est annoncée pour équiper les principaux points de vente, ainsi que les Offices de Tourisme.

L'investissement de la CCLMHD serait alors estimé à 21 500€.

Il est aussi signalé que des frais de fonctionnement sont à prévoir pour ce matériel : environ 800€ par caisse, mais ce montant pourrait être revu à la baisse en fonction du résultat de l'appel d'offres.

La mise en œuvre est prévue pour l'hiver 2019/2020.

Mme GREUSARD s'interroge sur la problématique des ventes de pass « saison » avant l'arrivée de la neige (octobre/novembre).

Mr DONZELOT répond qu'il sera possible d'installer une caisse (un ordinateur portable avec imprimante) en avant saison dans certaines locations de skis ou d'autres points de vente (Offices du Tourisme par exemple). Il profite de cette question pour préciser que les caisses ne sont pas fixes et peuvent être déplacées y compris pour une utilisation durant la période estivale pour d'autres activités (entrées à des spectacles....).

Mr DEQUE et Mme BERTHET précisent que ce système est déjà en place pour le ski alpin à Métabief et fonctionne parfaitement. Il faudrait peut-être s'interroger pour savoir si ce matériel existant pourrait être compatible avec celui qui va être installé.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité moins une abstention de valider :

- l'adhésion à cette démarche

- le plan de financement du projet, ainsi que ses différents principes.

IX DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 27 JUIN 2017

Décision n°2018-008 : Prospection d'une nouvelle ressource en eau potable dans le Tunnel du Mont d'Or – Essais de production et suivis divers visant à

- commanditer la société SCIENCES ENVIRONNEMENT, 6B Boulevard Diderot 25000 BESANCON, pour les essais de production et suivis divers dans le cadre de la prospection d'une nouvelle ressource en eau potable dans le Tunnel du Mont d'Or, pour un montant de 40 640,00 € H.T. ;
- solliciter une aide financière du Département et de l'Agence de l'Eau ;
- accepter de prendre en charge le financement de la part résiduelle ;
- autoriser le Département à percevoir pour le compte de la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence et à la reverser en cas de non-respect de ses obligations.

Décision n° 2018-009 - Marché de prestations de services suivant procédure adaptée (Plan topographique ZAE Les Longevilles) visant à commanditer le Cabinet Coquard, 4 rue des Roches BP 94064, 25114 BAUMES LES DAMES pour la réalisation de plan

topographique, division de parcelles et rétablissement de bornage sur les parcelles ZC 53,54 et 55 de la Commune des Longevilles, pour un montant de 2 218,00 € H.T.

Mr JACQUEMIN-VERGUET précise que l'emplacement retenu pour cette zone est celui qui avait prévu pour la construction de la fromagerie.

X QUESTION DIVERSE

Retrait de la commune des Fourgs

Le Président souhaite faire un point sur l'avancement du dossier concernant la demande de retrait de la Commune des Fourgs de la Communauté en rappelant les principales réunions qui ont déjà été organisées à ce sujet.

07 mars : réunion de travail en présence d'élus de la CCLMHD et de Mme CHAMEL pour valider une démarche

27 Avril : réunion de travail des personnels de la CCLMHD avec Mme CHAMEL

18 mai : réunion entre élus de la CCLMHD et de la Commune des Fourgs pour échanger sur l'estimation du coût de la sortie de la commune, préparée par les services de la Communauté.

11 juillet : réunion à Pontarlier avec les représentants des trois collectivités concernées : la Commune des Fourgs, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) et la CCLMHD.

Après ce bref historique, le Président informe l'assemblée qu'il va demander aux services de la Communauté de faire passer à tous les conseillers communautaires l'ensemble des documents concernant ce dossier afin que chacune et chacun puisse se l'approprier.

Il laisse ensuite la parole à Mme le Maire des Fourgs pour présenter son courrier envoyé à la Communauté, daté du 23 juillet.

Mme BULLE LESCOFFIT revient sur les estimations réalisées par la Communauté et sa Commune, et comme le Président, souligne l'écart très important qu'il y a entre les deux propositions. Elle précise que deux réunions sont programmées en août et septembre pour finaliser les estimations et essayer de trouver un compromis.

Le Président s'étonne du propos tenu dans le courrier « *Elle veut partir, elle va payer* ». Il espère que ces propos ne lui sont pas prêtés. Il s'en défait et rappelle que dans ce dossier il a toujours défendu l'idée que les contribuables des deux collectivités ne doivent pas être pénalisés.

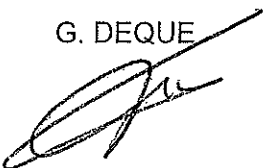
Mme BULLE LESCOFFIT ne souhaite pas polémiquer mais souhaite que les choses soient dites et ne polluent pas le débat par la suite.

Mr SEGUIN souhaiterait connaître le montant des estimations des deux parties, ce à quoi le Président répond que la CCLMHD a estimé le coût du transfert à 1.733 377€ alors que la commune l'a estimé à 473 000€.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance

G. DEQUE



Le Président

Jean-Marie SAILLARD

